

## AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3427-2024

Relatif à l'occupation du domaine et de l'espace publics

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 19 février 2024, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3427-2024 relatif à l'occupation du domaine et de l'espace publics.

Ce règlement a pour objet de prévoir :

- les fins pour lesquelles l'occupation permanente ou temporaire du domaine public peut être autorisée et les conditions afférentes à une telle occupation;
- la procédure permettant d'obtenir une telle autorisation ainsi que les frais applicables aux demandes;
- les recours et infractions en cas de non-respect des conditions liées à l'occupation.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à <a href="www.ville.magog.qc.ca">www.ville.magog.qc.ca</a> ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 20 février 2024.

Me Marie-Pierre Gauthier, Greffière